

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 20 novembre 2018 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie.

Absents excusés : Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame BONNEAUD Liliane ayant donné procuration à Madame SABATIER Virginie, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie ayant donné procuration à Monsieur ANDRÉ Jean-Claude.

Absents : Madame CHALAN Noëlle, Monsieur DUCASSE Louis.
Le nombre de présents est de **22**, le nombre de votants est de **25**.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Madame Laurence COTEL**, en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL fait remarquer que lorsqu'il parle de la fiscalité ce n'est pas pour défendre ses intérêts comme il est écrit dans le compte-rendu mais pour l'ensemble de ses concitoyens.*
- ✓ *Monsieur le Maire demande à la DGS si elle a mal retranscrit les propos de monsieur FABROL et lui demande de vérifier afin de rectifier le cas échéant le procès-verbal.*
- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître le détail de l'emprunt.*
- ✓ *Monsieur le maire lui fait remarquer que sa demande n'a rien à voir avec le Procès-Verbal et demande à ce que l'on s'en tienne à l'objet de cette délibération.*

Aucune autre observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 19 voix pour et 6 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, ANDRÉ Jean-Claude)**

1. DÉLIBÉRATION n° 080-2018 - Modalités de transfert à la CCRLP du foncier de la ZAC PAN EUROPARC appartenant à la ville de Bollène – Accord de principe.

Rapporteur : *Monsieur Jean-Louis GRAPIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5211-17 alinéa 6,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Sous réserve de l'approbation par le Conseil Communautaire de la reconnaissance d'intérêt communautaire de la ZAC PAN EURO PARC de Bollène au titre de la compétence relevant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire.

Considérant que le transfert de compétence entrainera, par principe, la mise à disposition, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des biens immeubles utilisés à la date de ce transfert,

Considérant néanmoins que cette mise à disposition ne transférera que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

Considérant que le droit d'aliéner est primordial pour la commercialisation des zones d'activités et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales puissent, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de la compétence,

Considérant qu'à défaut de délibérations concordantes dans ce délai, les Zones d'Activités Economiques demeureront simplement mise à disposition, ce qui obligera à un double acte à chaque cession de terrain ;

Considérant toutefois que dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition et qu'il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté

Considérant l'évaluation des parcelles transférées pour un prix de 1 811 640,00 euros soit environ 9,777 euros / m².

Considérant la demande de la ville de Bollène consistant en l'adoption de délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales situées sur la ZAC PAN EURO PARC avant que la procédure de définition d'intérêt communautaire de la ZAC PAN EURO PARC ne soit lancée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les modalités de transfert à la CCRLP en pleine propriété des parcelles appartenant à la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC pour un prix de 1 811 640,00

Sous réserve de la reconnaissance préalable par le Conseil communautaire de l'intérêt communautaire de la ZAC PAN EURO PARC, au titre de la compétence relevant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire.

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles.

Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite savoir quelles sont les activités et types d'entreprises qui vont s'installer sur cette zone.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que le PLU de la ville de Bollène définit en grande partie le règlement de cette zone. Il s'agit bien d'une activité économique avec une partie dédiée à de la logistique et une autre à de l'activité industrielle classique.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande qu'elle sera la superficie des lots vendus.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant rien n'est défini.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que si la CCRLP acquière ces parcelles, c'est que de nombreux acteurs économiques se sont manifestés.*
- ✓ *Monsieur le Maire fait remarquer qu'à ce jour toutes les communes ont délibéré sauf la ville de Bollène.*
- ✓ *Monsieur André FABROL voudrait que ce soit des projets industriels qui soient retenus et non logistiques.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui rappelle que cette compétence n'est pas du ressort de la commune mais de celle de la CCRLP.*
- ✓ *Monsieur André FABROL ne voudrait pas que l'achat de ces terrains serve à faire des opérations immobilières.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle une dernière fois qu'il n'a pas d'autres informations que celles qu'il a données ce soir.*

- ✓ Madame Virginie SABATIER demande qui a déterminé le prix au m². Ce à quoi il lui est répondu que ce sont les services des domaines.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** les modalités de transfert à la CCRLP en pleine propriété des parcelles appartenant à la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC pour un prix de 1 811 640,00 **sous réserve de la reconnaissance préalable par le Conseil communautaire de l'intérêt communautaire de la ZAC PAN EURO PARC, au titre de la compétence relevant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire** et **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles.

Interventions :

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer que Monsieur Jean-Claude ANDRÉ co-signé des tracts de Monsieur FRULEUX alors qu'apparemment il n'a pas la même vision économique de notre territoire.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ intervient pour parler de ce qui l'a fait entrer en politique sans que la parole lui ait été donnée. Il est rappelé à l'ordre par Monsieur le Maire qui l'invite à aborder ce sujet en fin de séance.

2. DÉLIBÉRATION n° 081-2018 - Rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCRLP – GEMAPI.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 20 septembre 2018,

Considérant qu'au 1er janvier 2018 il a été transféré à la communauté de communes la compétence suivante :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations - GEMAPI

Considérant que la C.L.E.C.T. a été chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant que lors de la réunion de la C.L.E.C.T. en date du 20 septembre 2018, le rapport annexé à la présente délibération a été adopté à l'unanimité de ses membres,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - GEMAPI - présenté en annexe,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître les travaux effectués durant ces 3 dernières années.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui énumère ces travaux et l'invite à se rapprocher du délégué représentant la commune aux syndicats gérant auparavant cette compétence, Monsieur Henri CARPENTRAS, dont le travail est salué.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que le coût des travaux pour la commune pris en charge par le syndicat hydraulique s'est élevé à plus de 90 000 € pour une participation communale d'environ 40 000 €.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 3 abstentions (Monsieur FABROL André, Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie) APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – GEMAPI - présenté en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

3. DÉLIBÉRATION n° 082-2018 - Convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux auprès de la Commune de Lapalud sur la période scolaire pour la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux auprès de la Commune de Lapalud du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord des agents concernés,

Considérant le transfert de deux agents de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

Considérant que le temps de travail de ces agents comprenait la surveillance des enfants sur le temps méridien dans les écoles de Lapalud pendant la période scolaire de 12h00 à 13h30, 4 jours par semaine,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Il est proposé de mettre à disposition deux agents intercommunaux auprès de la Commune de Lapalud du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018, sur la période scolaire, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, soit 84 heures par agent.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ces mises à dispositions sont opérées à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux auprès de la Commune de Lapalud du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018 sur la période scolaire pour la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux auprès de la Commune de Lapalud du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018 sur la période scolaire pour la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION n° 083-2018 - Demande de Fonds de concours - Travaux de réfection du chauffage de l'église.

Rapporteur : Monsieur Antoine DI MAGGIO

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le chauffage de l'église datant de 1994 est défectueux,

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune de Lapalud est évalué à 50 000.00 € HT

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficié du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 25 000.00 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 25 000.00 euros en vue de participer au financement des travaux de réfection du chauffage de l'église.

Interventions :

- ✓ *Monsieur René VAYSSE souhaite savoir quel mode de chauffage a été retenu.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui répond que pour l'instant un devis a été demandé pour le même mode de chauffage mais que d'autres devis ont été sollicités autre que pour du fuel*
- ✓ *Monsieur René VAYSSE fait remarquer que l'association Saint-Pierre qui acquitte les factures de fuel et d'électricité de l'église pour un montant d'environ 1800 € par an trouve le montant élevé. Il en profite pour informer l'assemblée que l'association, créée par son père, fêtera ses 50 ans l'an prochain. Il demande à être concerté en qualité de président de cette association quant'au choix du nouvel équipement de chauffage.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 25 000.00 euros en vue de participer au financement des travaux des travaux de réfection du chauffage de l'église et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

5. DÉLIBÉRATION n° 084-2018 - Demande de Fonds de Concours - Acquisition de mobilier pour l'école du Parc et pour la salle de réception de l'espace de loisirs des Girardes.

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite équiper les espaces créer dans le cadre de la réhabilitation de l'école du Parc,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite renouveler le mobilier de la salle de réception de l'espace de loisirs des Girardes et plus particulièrement les tables et les chaises qui sont en mauvais état,

Considérant que ce projet d'achat de mobilier pour un montant total de 37 000.00 euros HT pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 18 500.00 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 18 500.00 euros en vue de participer au financement du projet d'acquisition de mobilier pour l'école du Parc et pour la salle de réception de l'espace de loisirs des Girardes.

Interventions :

- ✓ *Monsieur le Maire complète les propos du rapporteur en précisant que la salle de réception des Girardes a été mise en services en 2005 ou 2006. Le mobilier mis en place alors, notamment les tables, étaient les anciennes tables de la salle polyvalente.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 18 500.00 euros en vue de de participer au financement du projet d'acquisition de mobilier pour l'école du Parc et pour la salle de réception de l'espace de loisirs des Girardes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

6. DÉLIBÉRATION n° 085-2018 - Rapport d'activité 2017 de la CCRLP.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif, avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport d'activités annuel 2017 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL s'étonne qu'entre 2016 et 2017 les dépenses de la CCRLP aient augmenté de 41 % .
- ✓ Monsieur le Maire lui répond que c'est logique car des transferts de compétences et donc de personnel ont eu lieu en 2017.
- ✓ Monsieur André FABROL demande alors pourquoi les dépenses ne baissent pas pour la commune de Lapalud.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait remarquer qu'il a sans doute « loupé un épisode » notamment lors de la question portant sur le rapport de la CLECT. En effet, comme il l'a expliqué, les dépenses de fonctionnement de la compétence GEMAPI auparavant supportées par la commune d'un montant d'environ 64 000 € ne le sont plus depuis le transfert à la CCRLP. Il en va de même pour toutes les autres compétences déjà transférées. Cela a déjà été expliqué longuement lors du vote du budget où pour la première fois il y a eu moins de dépenses de fonctionnement que d'investissement. Il précise que plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la CCRLP est versée aux communes et donc vu l'augmentation, cela se traduit par plus de 40 % de versement aux communes. Il souhaite faire un dernier point concernant le personnel transféré. La commune de Lapalud n'a transféré que des agents sur le poste correspondant à la compétence. Ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes qui n'ont pas « joué le jeu » en transférant notamment du personnel en arrêt maladie. Cela a eu pour conséquence pour la CCRLP d'embaucher et de payer 2 personnes pour le même poste.
- ✓ Monsieur André FABROL pense qu'à tous les niveaux les investissements sont trop importants et « que les gens n'y arrivent plus »
- ✓ Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas le lieu pour débattre du contexte national actuel.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN intervient pour lui répondre sur le contexte Lapalutien : « au sein de votre groupe d'opposition, il faudra m'expliquer votre ligne de conduite, pourquoi aucun de vous ne vote contre le budget, puis vous Monsieur FABROL, estimez que la commune dépense trop, mais dans un même temps Monsieur ANDRÉ nous dit pourquoi vous n'allez pas plus vite sur les

investissements... Notre dépense d'investissement est passée de 1 400 000 € à 4 000 000 € ce qui a permis de réaliser les travaux de l'école du Parc, de l'école Pergaud, de l'avenue d'orange, de la salle polyvalente... ne fallait-il rien faire... et je vous renvoie alors vers les enfants, leurs parents, les enseignants, les associations, les Lapalutiens qui utilisent ces locaux ».

- ✓ Monsieur le Maire interpelle les membres de l'opposition : « vous distribuez des mensonges sur la commune avec des personnes qui ne sont même pas de Lapalud et qui vous mènent par le bout du nez... je suis sûr que parmi vous certaines personnes n'étaient même pas au courant de l'existence de ce tract, vous êtes des moutons, vous suivez. Vous dites que les travaux de l'avenue d'Orange vous les aviez prévus, regardez dans votre programme de 2014 à aucun moment vous en faites mention... ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2017 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

7. DÉLIBÉRATION n° 086-2018 - Budget Principal – Décision modificative n° 2.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires du Budget Primitif 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal N°026-2018 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Communal comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65541	01	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	4 400,00	
65	65548	01	Autres contributions	1 200,00	
			Sous-total (chap. 65)	5 600,00	
74	7411	01	Dotation forfaitaire		4 100,00
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale		1 500,00
			Sous-total (chap. 74)		5 600,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	5 600,00	5 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
024		OFI	01	Produits cessions immobilisations		41 000,00
				Sous-total (chap. 024)		41 000,00
	13251	161	01	GFP de rattachement		25 000,00
13	13251		01	GFP de rattachement		9 166,00
	13251	121	01	GFP de rattachement		25 000,00
	13251	122	01	GFP de rattachement		39 762,00
	13251	163	01	GFP de rattachement		13 200,00
				Sous-total (chap. 13)		112 128,00
16	1641	OFI	01	Emprunt en cours		750 000,00
				Sous-total (chap. 16)		750 000,00
21	2184		01	Mobilier	22 000,00	
21	2188		01	Autres immos corp.	11 128,00	
				Sous-total (chap. 21)	33 128,00	
	2315	161	01	Immobilisations corporelles en cours – installations matériel et outillage technique	60 000,00	
	2315	121	01	Immobilisations corporelles en cours – installations matériel et outillage technique	60 000,00	
	2313	162	01	Immos corporelles en cours – constructions		- 750 000,00
	2313	153	2	Immos en cours – constructions		404 696,00
	2313	162	2	Immos en cours - constructions	404 696,00	
				Sous-total (chap. 23)	524 696,00	- 345 304,00
				TOTAL	557 824,00	557 824,00

Interventions :

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond à Monsieur André FABROL concernant la question sur l'emprunt évoquée en début de séance. Il lui précise que tous les éléments qu'il lui donne actuellement pouvaient être consultés en mairie car la décision du maire de contracter cet emprunt figurait dans la délibération concernant les délégations d'attributions à Monsieur le Maire lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.
- ✓ Monsieur André FABROL estime qu'une durée de 30 ans pour rembourser cet emprunt n'est pas normal et que cela contribue à l'endettement du pays.
- ✓ Monsieur le Maire lui répond que si « les anciens » n'avaient pas eu recours à l'emprunt, il n'y aurait pas de tout à l'égout à Lapalud à l'heure actuelle, pour ne prendre que cet exemple.
- ✓ Monsieur Grapin lui indique qu'il ne s'agit que de 36 000 € par an. Il lui demande quels investissements il n'aurait pas fallu faire. La population exprime des besoins d'équipements légitimes auxquels la commune répond sans pour autant augmenter les impôts depuis 2014.

- ✓ Pour Monsieur André FABROL la rénovation de la salle polyvalente n'était pas une priorité.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN l'interpelle en lui disant qu'il ne l'a pas vu lors de la remise des trophées aux bénévoles des associations qui s'est tenue dans cette salle polyvalente. Aurait-il eu le courage de leur dire en face, simplement pour voir comment auraient réagi les Lapalutiens présents.
- ✓ Monsieur Hervé FLAUGERE lui demande de lui expliquer comment l'opposition s'y serait prise pour financer tout ce qui était prévu dans son programme en 2014.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ intervient pour dire qu'il aurait fallu gérer la commune en « bon père de famille » sans entreprendre tous ces travaux tout de suite.
- ✓ Monsieur le Maire lui rétorque qu'il ne comprend pas alors pourquoi il reproche à la commune d'avoir tant tardé pour faire les travaux avenue d'Orange, preuve qu'il cautionne un tract mensongé et se fait manipuler.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE rappelle qu'en 2014 l'équipe de la majorité avait proposé un programme ambitieux mais réaliste, ce qui a été promis aux Lapalutiens a bien été mis en œuvre et sans augmentation de la fiscalité.
- ✓ Monsieur le Maire tient aussi à rappeler que lors de la délibération demandant des fonds de concours pour aider au financement des travaux de l'avenue d'Orange, 3 membres de l'opposition n'ont pas voté pour et se sont abstenus.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ rétorque qu'il faut connaître les dossiers pour pouvoir se prononcer, ce à quoi Monsieur Guy SOULAVIE lui répond qu'aucun membre de l'opposition prend la peine de venir en mairie, leurs boîtes aux lettres n'étant relevées que tous les 3 mois dans le meilleur des cas, débordent.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 5 abstentions (Monsieur FABROL André, Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, ANDRÉ Jean-Claude) ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget Communal indiquée ci-dessus.

8. DÉLIBÉRATION n° 087-2018 - Budget Principal - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 889 268,00€ (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2018	Autorisation en 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	8 900,00	2 225,00
21	Immobilisations corporelles	233 000,00	58 250,00
23	Immobilisations en cours	3 315 174,00	828 793,00
	TOTAL	3 557 074,00	889 268,00

Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL demande s'il s'agit de liquider les travaux en cours ou d'en engager d'autres.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui réexplique qu'à partir du 15 décembre, il ne serait plus possible de payer des factures d'investissement et ce jusqu'au 15 avril, sans l'adoption de cette délibération. Donc effectivement, il s'agit de pouvoir payer les entreprises sans que les chantiers s'arrêtent et d'éventuellement faire face à une dépense imprévue mais urgente.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle que cela fait au moins 5 fois qu'on lui explique, cette même délibération étant prise toutes les années.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 3 abstentions (Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, ANDRÉ Jean-Claude) AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées et **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2019, aux opérations prévues.

Interventions :

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN interpelle Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui demandant comment il peut ne pas voter pour cette délibération, alors que dans le même temps il demande à ce que les travaux de l'avenue d'Orange soient accélérés. Si l'ensemble du Conseil Municipal avait voté comme lui, il faudrait*

soit arrêter les travaux, soit dire aux entreprises vous travaillez mais ne serez pas payées avant le 15 avril 2019. « ...Soyez un peu cohérent dans vos actes avec ce que vous écrivez, à condition que ce soit bien vous qui l'écrivez, mais j'en doute...soit vous ne comprenez rien à ce que l'on vous explique, soit vous le faites exprès...»

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS tient à répondre à cette phrase qui leur est sans arrêt opposée « nous ne connaissons pas les dossiers » : la mairie est ouverte tous les jours, elle-même ne connaît pas tous les dossiers mais vient régulièrement s'informer auprès de la DGS ou des services. Il suffirait que les membres de l'opposition fassent également cette démarche afin d'être au courant des dossiers, au lieu de ne venir qu'au séance du Conseil Municipal ou aux réunions de commissions.

9. DÉLIBÉRATION n° 088-2018 - Budget assainissement - Décision modificative n° 1.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires du Budget Primitif du service Assainissement 2018 Commune de LAPALUD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal N°027-2018 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 service assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget service Assainissement comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 568,00	
		Sous-total (chap. 042)	1 568,00	
011	61521	Entretien et réparations	- 1 568,00	
		Sous-total (chap. 011)	- 1 568,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Immobilisations corporelles en cours – installations matériel et outillage technique	1 568,00	
		Sous-total (chap. 23)	1 568,00	
040	28156	Opérations d'ordres de transfert entre sections		1 568,00

		Sous-total (chap. 040)		1 568,00
041	2762	Créances sur transfert de droit à déduction TVA	2 599,00	
041	2315	Immobilisations corporelles en cours – installations matériel et outillage technique		2 599,00
		Sous-total (chap. 041)	2 599,00	2 599,00
		TOTAL	4 167,00	4 167,00

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget service Assainissement indiquée ci-dessus.

10. DÉLIBÉRATION n° 089-2018 - Budget assainissement - Budget Principal - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif Assainissement pour un montant global de 9 941,00€ (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2018	Autorisation en 2019 (25%)
23	Immobilisations en cours	39 764,00	9 941,00

	TOTAL	39 764,00	9 941,00
--	-------	-----------	----------

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 2 abstentions (Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie) AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Assainissement 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées et **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP Assainissement 2019, aux opérations prévues.

11. DÉLIBÉRATION n° 090-2018 - Plan « Bibliothèques d'école » - Accord de principe de la commune.

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Le rapporteur expose aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Pour ces dernières, le Ministère lance un plan d'équipement pluriannuel : les écoles jugées prioritaires, repérées par les services départementaux et académiques (IA-DASEN), seront dotées dès 2018 pour permettre la constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques.

Pour 2018, des crédits ventilés selon des indicateurs de ruralité seront délégués aux Académies qui identifieront les écoles prioritaires. Ils seront consacrés à l'achat de livres identifiés par une liste d'œuvres de référence fournie, correspondant à une centaine d'ouvrages ou une base de 1500 euros minimum par école : Les crédits mobilisés doivent servir à favoriser la lecture personnelle des élèves par l'acquisition d'ouvrage diversifiés et non de séries de livres étudiés en classe.

Chaque IA-DASEN, en concertation avec les Inspections, appréciera la qualité des projets proposés et s'assurera de l'engagement de la collectivité de référence, notamment pour compléter les moyens attribués par l'État, qui sera une condition *sine qua non* d'attribution de crédits.

Par courriels du 24 et 25 septembre, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale indiquait que l'École Louis Pergaud de la Commune pourrait bénéficier de ce Plan sous réserve de l'intérêt de l'équipe pédagogique pour ce projet et de l'accord de principe de notre Commune pour s'investir dans ce plan par l'achat de livres, de matériel ou la mise à disposition d'une aide humaine, pour un montant estimé à 1 500 euros.

Le rapporteur rappelle que la Commune envisage la réhabilitation d'une bibliothèque à l'École Maternelle du Parc et une création à l'École Élémentaire Pergaud. De ce fait, le Plan « Bibliothèques d'École » par le financement d'un fonds

par l'État permettrait de les abonder quantitativement et qualitativement d'ouvrages spécifiques à chaque cycle.

Considérant le projet rédigé par l'équipe pédagogique de l'École de Lapalud, l'avis favorable de Madame l'Inspectrice et la validation de sa candidature par le Rectorat, le rapporteur demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'engagement de la Commune pour cette opération basée sur un cofinancement Commune/État - pour un montant de chaque partie, estimé à 1 500,00 euros.

Interventions :

- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS tient à remercier le service administratif qui s'est occupé de ce dossier pour sa célérité qui a permis d'obtenir ces fonds, les délais pour proposer un projet étant très court.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DONNE** un accord de principe à la participation de la Commune au Plan « Bibliothèques d'École » lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, en concertation avec l'IA, le DASEN, l'IEN et l'École Louis Pergaud de Lapalud – opération basée sur un cofinancement Commune/État, **S'ENGAGE** pour un montant estimé à 1 500,00 euros en achat de livres, de matériel ou la mise à disposition d'une aide humaine en faveur des Bibliothèques des Écoles de Lapalud, **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce plan et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget 2018 de la Commune.

12. DÉLIBÉRATION n° 091-2018 - Acquisition à l'euro symbolique des voiries du Lotissement « Les Lilas » par la commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

L'Association Syndicale du Lotissement « Les Lilas » est propriétaire des parcelles cadastrées A 1264 (00 ha 00 a 89 ca), A 1266 (00 ha 00 a 93 ca) et A 1272 (00 ha 08 a 87 ca) sises Route de Saint Paul à Lapalud pour une superficie totale de 10 a 69 ca, lesquelles constituent la voirie commune du lotissement considéré.

L'Association Syndicale gestionnaire de ces espaces a formulé une demande de rétrocession des parties communes du lotissement à la commune de Lapalud.

Par délibération n° 008 du 27 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de prendre en considération la demande des copropriétaires du lotissement « Les Lilas » pour la cession à la Commune des parties communes du lotissement.

Un accord est intervenu entre les parties sur le principe d'une acquisition par la commune à l'euro symbolique des parcelles précitées.

En contrepartie de cette acquisition à l'euro symbolique, les parcelles seront intégrées dans le domaine public routier et entretenues par la Commune de Lapalud.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière rapporte que le classement ou le déclassement d'une route communale est dispensé d'une enquête publique si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 141-3 du Code la voirie routière,

Vu l'article L 318-3, alinéas 2 et suivant du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « Les Lilas »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 008 du 27 février 2017,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de rétrocession des voiries du lotissement « les Lilas » dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions :

✓ *Monsieur André FABROL demande si les réseaux sont en bon état ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, SE PRONONCE** favorablement sur la rétrocession des voiries et réseaux divers du Lotissement « Les Lilas » à Lapalud dans le domaine public communal, **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- Section A 1264 – 345 Route de Saint Paul à LAPALUD d'une superficie de 00 ha 00 a 89 ca.
- Section A 1266 – 345 Route de Saint Paul à LAPALUD d'une superficie de 00 ha 00 a 93 ca.
- Section A 1272 – 345 Route de Saint Paul à LAPALUD d'une superficie de 00 ha 08 a 87 ca.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Maître DAYRE Pascal, notaire à BOLLENE ainsi que l'ensemble des documents permettant la finalisation de cette transaction.

13. DÉLIBÉRATION n° 092-2018 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée E 1379 sise impasse Roussel.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Lors de l'élaboration du PLU, la commune a instauré des emplacements réservés (ER) et plus particulièrement des espaces publics destinés au stationnement.

La propriété de Monsieur et Madame FERRIS Jean cadastrée E 1379 sise Impasse Roussel à Lapalud est située sur l'emplacement réservé n°3.

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 00ha 04 a 13 ca permettrait d'agrandir la propriété foncière de la Commune et la réalisation d'un parking au sud de l'avenue d'Orange.

Le rapporteur précise que suite à divers entretiens avec M. et Mme FERRIS Jean, ils ont accepté l'offre de la commune d'un montant de 55 000 euros.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette parcelle après bornage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions :

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ trouve que le choix de cette acquisition est très bien et aurait voulu qu'il en soit de même pour la maison de la famille Persico et celle de la famille Vallat, pour en faire des parkings.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a déjà un parking de 80 places qui vient d'être réalisé avenue d'Orange.*
- ✓ *Monsieur Hervé FLAUGERE fait remarquer que l'emplacement de la maison de Monsieur Vallat représenterait l'équivalent de 3 places de parking, ce qui rendrait très chère la place de parking !*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'acquisition de ce terrain, après bornage, cadastré section E 1379 pour une superficie de 00 ha 04 a 13 ca sise Impasse Roussel à Lapalud, pour un montant de 55 000 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi chez Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais qui s'y rattachent sont prévus au budget 2018.

14. DÉLIBÉRATION n° 093-2018 - Cession foncière de la parcelle de terrain cadastrée E 413 à usage de hangar sise impasse du Lavoir appartenant à la Commune.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E 413 d'une superficie totale de 00 ha 01 a 48 ca sise impasse du Lavoir à Lapalud. Cette parcelle comprend un hangar d'environ 90 m² et le terrain d'assiette supporte une servitude de passage pour tous les riverains.

L'achat en 2016 d'un hangar en limite séparative des ateliers communaux (rue des Ecoles) a permis le regroupement du matériel à stocker. Ce garage n'a plus d'utilité pour la commune car très difficile d'accès aux véhicules.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 10 avril 2017 pour la somme de 43 000 €, il a été proposé à la vente aux propriétaires en limite séparative.

Suite aux diverses négociations sur la présence d'amiante, Monsieur Pierre BARRY s'est porté acquéreur pour la somme de 41 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter l'offre de Monsieur Pierre BARRY et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de cession du hangar (environ 90 m²) sis sur la parcelle cadastrée E 413, d'une superficie totale de 00 ha 01 a 48 ca - impasse du Lavoir à Lapalud pour la somme de 41 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Maître DAYRE Pascal, notaire à BOLLENE ainsi que l'ensemble des documents permettant la finalisation de cette transaction et **DIT** que les honoraires du géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

15. DÉLIBÉRATION n° 094-2018 - Cession foncière de la parcelle de terrain cadastrée D 541 – Lot C sise lieudit l'Enclos appartenant à la Commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée la demande des Consorts RABINOIT sollicitant auprès de la commune de Lapalud, l'acquisition d'une partie de terrain communal, cadastré section D 541- lot C sise lieudit l'Enclos, pour une contenance de 36 m², enclavé dans leur propriété.

Vu la délibération du 08 décembre 1981 visée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, le 17 décembre 1981 qui autorisait la vente de terrain aux riverains du canal de Pierrelatte et fixait le prix de vente du terrain à 3 francs le m².

Vu la délibération du 04 juin 1991 qui actualisait le prix de vente des parcelles de l'ancien canal d'irrigation à 4,22 francs HT le m² (soit 0.65 € HT).

Vu la délibération du 24 mars 2005 relative à la vente de parcelle communale à Messieurs RABINOIT Roland et DESHESDIN Michel restée sans suite.

Considérant le document d'arpentage établi par Monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert à BOLLENE en date du 14 novembre 2018.

Considérant que les honoraires de géomètre et les frais d'acte sont pris en charge par les Consorts RABINOIT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession, aux Consorts RABINOIT, de la parcelle cadastrée D 541 – lot C, sise lieudit l'Enclos, pour une contenance de 00 ha 00 a 36 ca au prix de 0,65 euros HT soit un montant total HT de 23,40 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de cession de cette parcelle cadastrée, section D 541 – lot C, sise lieudit l'Enclos, d'une superficie de 00 ha 00 a 36 ca à Lapalud, pour un montant de 23,40 euros HT., **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi chez Maître DAYRE Pascal, Notaire à Bollène ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les honoraires de géomètre et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

16. DÉLIBÉRATION n° 095-2018 - Dénomination d'une rue sans nom.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la rue reliant la rue du Barry à la rue des Barrinques n'a pas de dénomination.

Il souhaiterait lui donner le nom d'une « figure locale » de la commune de Lapalud, le Docteur Roland RABINOIT, afin d'honorer sa mémoire.

Le Docteur RABINOIT est né le 7 janvier 1927. Il s'est installé en qualité de médecin à Lapalud, rue du Barry, en novembre 1953 et a pris sa retraite en décembre 1988. Il est décédé le 2 avril 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,

Considérant l'accord donné par la famille du Docteur Roland RABINOIT, pour permettre l'utilisation de son nom pour identifier cette rue,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la rue reliant la rue du Barry à la rue des Barrinques : rue Docteur Roland Rabinoit.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition de nommer la rue reliant la rue du Barry à la rue des Barrinques : rue Docteur Roland Rabinoit, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

17. DÉLIBÉRATION n° 096-2018 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.).

Rapporteur : Monsieur Antoine DI MAGGIO

Par délibération en date du 23 octobre 2018, le S.I.C.E.C. a approuvé une modification de ses statuts. Il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer sur cette modification.

Plusieurs éléments nécessitent la réécriture des statuts du syndicat :

- La modification du périmètre d'action du syndicat intercommunal a évolué suite au retrait de 9 communes.
- La modification du siège administratif du syndicat, suite à la demande de la mairie de Pierrelatte que le syndicat quitte ses locaux.
- La demande de la sous-préfecture pour que le syndicat change de dénomination sociale car celui-ci n'exerce plus la compétence de la construction de fourrière animale, celle-ci étant terminée depuis plusieurs années. Il prendra le nom de Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.I.F.A.)

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts du S.I.C.E.C.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil annexés à la présente délibération.

18. DÉLIBÉRATION n° 097-2018 - Modification des statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV).
--

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Par délibération en date du 3 septembre 2018, le SEV a approuvé une modification de ses statuts. Il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer sur cette modification.

Les statuts modifiés :

- prévoient une évolution de la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Energie Vauclusien.
- listent les communes et collectivités adhérentes pour les compétences optionnelles.
- mentionnent dans la liste des compétences optionnelles la mise en place, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.
- prévoient la compétence optionnelle production d'énergie.
- incluent dans les activités accessoires que le Syndicat pourra mettre en commun des moyens et exercer des activités dans les domaines connexes aux compétences obligatoires et aux compétences optionnelles précitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien annexés à la présente délibération.

19. DÉLIBÉRATION n° 098-2018 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 17 septembre 2018 au 19 novembre 2018.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 17 septembre 2018 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
19/09/2018	2018-038	Convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Lapalud et la Poste
28/09/2018	2018-039	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1262 – A 1120 21 Lot. Les Chênes Blancs - 84840 Lapalud Appartenant à M. THEOLAS Patrick et Mme INTEGLIA Véronique
28/09/2018	2018-040	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 123 - 15 Avenue de la Gare 84840 Lapalud Appartenant aux Consorts BASTET
28/09/2018	2018-041	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 315 61 Avenue d'Orange - 84840 Lapalud Appartenant M. et Mme JARNIAC Jacky et Karine
28/09/2018	2018-042	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 450 - 36 – Grand Rue - 84840 Lapalud Appartenant à M. BIANCONE Sylvio
28/09/2018	2018-043	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1765 1 Cours des Platanes - 84840 Lapalud Appartenant aux Consorts FORT
28/09/2018	2018-044	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

		Section A 228 (lots C et D) 126 Chemin des Iris - 84840 Lapalud Appartenant aux Consorts FALSON
04/10/2018	2018-045	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 344 – E 934 4 rue des Mûriers – 9 chemin de la Bâtie - Lapalud Appartenant à Mme PEREZ-OLLIER Danielle
04/10/2018	2018-046	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 49 - 3 Impasse du Pâtre - 84840 Lapalud Appartenant à Mme CHRISTOL Patricia
17/10/2018	2018-047	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 896 - 47 Parc des Cantarelles - Lapalud Appartenant à Mme TERRIER Evelyne
17/10/2018	2018-048	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 196 - 47 Parc des Cantarelles - Lapalud Appartenant à M. BLANC Jean-Paul
17/10/2018	2018-049	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1704 - 58 Cours des Platanes - Lapalud Appartenant à Mme DESWARTE Mireille
17/10/2018	2018-050	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 617 – E 618 - 37 - 39 avenue de Montélimar Lapalud Appartenant à la SCI du Moulin
18/10/2018	2018-051	confiant à Maître Jean ABESSOLO, avocat, la défense des droits et intérêts de la commune
22/10/2018	2018-052	Vente de concession dans le columbarium du cimetière communal de Lapalud Emplacement N°: C-C-0007
26/10/2018	2018-053	Approbation du contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les tarifs jaunes concernant 3 sites (Hôtel de Ville, Complexe des Girardes et Salle Polyvalente)
29/10/2018	2018-054	Convention portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques des Etablissements RIBOT dans le système de collecte de la commune de Lapalud
09/11/2018	2018-055	Approbation du contrat de location de matériels pour la géolocalisation de 4 véhicules communaux avec la Société TRANSPOCO de Brive La Gaillarde (19)
12/11/2018	2018-056	Approbation du contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS concernant le logiciel de gestion pour la Police Municipale
12/11/2018	2018-057	Approbation du contrat de maintenance annuel relatif au logiciel de gestion du cimetière communal avec la

		Société SISTEC de LABEGE (31)
16/11/2018	2018-058	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° : C-2- 712
16/11/2018	2018-059	Approbation du contrat d'assistance et maintenance du parc informatique de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Lapalud, le 30 novembre 2018

Guy SOULAVIE

Maire



Laurence COTEL

Secrétaire de séance